

MALADIE À CORONAVIRUS (COVID-19)

VOUS POURRIEZ AVOIR ÉTÉ EN CONTACT AVEC LE VIRUS QUI CAUSE LA COVID-19

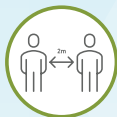
QUARANTAINE OBLIGATOIRE (auto-isolement obligatoire)

Le gouvernement du Canada a mis en place des mesures d'urgence pour ralentir l'introduction et la propagation de la COVID-19 au Canada. Toutes les personnes qui arrivent au Canada **DOIVENT SE METTRE EN QUARANTAINE (s'auto-isoler) pendant 14 jours et surveiller leur état de santé conformément au Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (isolement obligatoire).**

Votre conformité à ce décret peut faire l'objet d'une surveillance, d'une vérification et de mesures d'application de la loi. Les personnes qui ne s'y conforment pas pourraient être détenues dans une installation de quarantaine, recevoir des amendes ou être emprisonnées.



Rendez-vous directement sans tarder à votre lieu de quarantaine et restez-y pendant 14 jours à compter de la date de votre arrivée au Canada. N'allez pas dans les lieux publics.



Vous pouvez prendre les transports en commun, mais vous ne devez pas faire d'arrêts inutiles en vous rendant à la maison et vous devez pratiquer l'éloignement (social) physique en tout temps. Si vous utilisez un moyen de transport privé :

- ▶ restez dans le véhicule autant que possible;
- ▶ ne faites pas d'arrêts inutiles pendant le trajet;
- ▶ si vous avez besoin d'essence, payez à la pompe;
- ▶ si vous avez besoin de nourriture, allez à un service au volant;
- ▶ si vous devez arrêter dans une halte routière ou un hôtel, soyez conscient de l'éloignement physique et respectez les bonnes pratiques d'hygiène.

VOUS DEVEZ SURVEILLER VOTRE ÉTAT DE SANTÉ PENDANT 14 JOURS

FIÈVRE



TOUX



DIFFICULTÉ
À RESPIRER



Si des symptômes de la COVID-19 apparaissent (toux, essoufflement, fièvre égale ou supérieure à 38 °C ou signes de fièvre, p. ex. frissons, rougeur de la peau ou transpiration excessive) :

- ▶ isolez-vous des autres;
- ▶ téléphonez immédiatement à un fournisseur de soins de santé ou à l'autorité de santé publique et décrivez vos symptômes et votre historique de voyage, et suivez ses directives.



IL EST TRÈS IMPORTANT QUE VOUS :

- ▶ gardez une distance de deux mètres entre vous et les autres (éloignement physique) en tout temps;
- ▶ ne recevez pas de visiteurs;
- ▶ demandez à quelqu'un d'aller chercher des articles essentiels comme de la nourriture ou des médicaments pour vous;
- ▶ restez dans un lieu privé comme votre cour ou balcon si vous allez dehors pour prendre de l'air frais;
- ▶ lavez vos mains souvent avec de l'eau tiède et du savon pendant au moins 20 secondes ou utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon;
- ▶ évitez de vous toucher le visage;
- ▶ vous vous couvriez la bouche et le nez avec votre bras lorsque vous toussiez ou éternuez;
- ▶ nettoyez et désinfectiez les surfaces régulièrement;
- ▶ suivez les instructions fournies et en ligne :
www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-affections/maladie-coronavirus-covid-19-comment-auto-isoler-maison-contact-sans-symptomes.html

AUTORITÉS DE SANTÉ PUBLIQUE

PROVINCES ET TERRITOIRES	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	SITE WEB
Colombie-Britannique	811	www.bccdc.ca/covid19
Alberta	811	www.myhealth.alberta.ca
Saskatchewan	811	www.saskhealthauthority.ca
Manitoba	1-888-315-9257	www.gov.mb.ca/covid19/index.fr.html
Ontario	1-866-797-0000	www.ontario.ca/fr/page/nouveau-coronavirus-2019
Québec	1-877-644-4545	www.quebec.ca/coronavirus
Nouveau-Brunswick	811	www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc.html
Nouvelle-Écosse	811	www.nshealth.ca/public-health
Île-du-Prince-Édouard	811	www.princeedwardisland.ca/fr/sujet/covid-19
Terre-Neuve-et-Labrador	811 ou 1-888-709-2929	www.gov.nl.ca/covid-19
Nunavut	1-867-975-5772	www.gov.nu.ca/health
Territoires du Nord-Ouest	911	www.hss.gov.nt.ca
Yukon	811	www.yukon.ca/fr/covid-19

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- ▶ Des exceptions ont été prévues pour certains individus ou certains types de travailleurs qui offrent un service essentiel.
- ▶ Les travailleurs de ces secteurs doivent communiquer avec leur employeur pour recevoir des directives particulières. Ils doivent garder une distance de deux mètres avec les autres en tout temps, surveiller étroitement leur état de santé et suivre les instructions fournies ci-dessus dès qu'ils présentent des symptômes.

POUR OBTENIR D'AUTRES RENSEIGNEMENTS :

 1-833-784-4397

 canada.ca/le-coronavirus